

Arrêté N° 2024\_00574\_VDM

**SDI 21/0719 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE MISE EN SÉCURITÉ – 43 RUE GILLIBERT - 13005 MARSEILLE**

**Nous, Maire de Marseille,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2131-1,

Vu les articles L511.1 et suivants ainsi que les articles L521.1 à L521.4 du code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R511.1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R556-1 du code de justice administrative,

Vu l'arrêté n° 2023\_01497\_VDM du 23 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de mise en sécurité procédure – urgente n° 2022\_00071\_VDM signé en date du 17 janvier 2022, interdisant pour raison de sécurité l'occupation et l'utilisation de l'immeuble sis 43 rue Gillibert – 13005 MARSEILLE 5EME,

Vu l'arrêté de mise en sécurité n° 2022\_03355\_VDM signé en date du 19 octobre 2022,

Vu l'attestation établie en date du 26 octobre 2023, par le bureau d'études JC Consulting, domicilié 10 rue Grignan – 13001 MARSEILLE, et représenté pour l'opération par Monsieur Paul ELBAZ,

Vu le rapport de visite dûment établi par les services de la ville de Marseille en date du 12 février 2024, constatant la réalisation des travaux définitifs mettant fin durablement au danger dans l'immeuble sis 43 rue Gillibert – 13005 MARSEILLE 5EME,

Considérant l'immeuble sis 43 rue Gillibert - 13005 MARSEILLE 5EME, parcelle cadastrée section 821B, numéro 0068, quartier La Conception, pour une contenance cadastrale de 1 are et 18 centiares,

Considérant qu'il ressort de l'attestation du 26 octobre 2023 de Monsieur Paul ELBAZ du bureau d'études JC Consulting, que les travaux de réparation définitive ont bien été réalisés dans l'immeuble sis 43 rue Gilibert - 13005 MARSEILLE 5EME, et notamment :

- Confortement des ouvertures sur façades principales,
- Travaux sur la courette,
- Déviation des réseaux EP/EV,
- Travaux sur le palier du hall d'entrée,
- Moisage d'une poutre,
- Purges en façade,
- Renforcement du premier plancher de l'escalier,
- Réfection salle de bain et WC,

Considérant que la visite des services municipaux en date du 15 décembre 2023 a permis de constater la réalisation effective des travaux mettant fin à tout danger,

## **ARRÊTONS**

### **Article 1**

Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitive, attestés le 26 octobre 2023 par le bureau d'études JC Consulting, domicilié 10 rue Grignan – 13001 MARSEILLE et représenté pour l'opération par Monsieur Paul ELBAZ, dans l'immeuble sis 43 rue Gilibert – 13005 MARSEILLE 5EME, parcelle cadastrée section 821B, numéro 0068, quartier La Conception, pour une contenance cadastrale de 1 are et 18 centiares, centiares, appartenant, selon nos informations à ce jour, au [REDACTED]

**La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité n° 2022\_03355\_VDM, signé en date du 19 octobre 2022, est prononcée et met fin à l'ensemble des arrêtés liés à ladite procédure.**

### **Article 2**

L'accès à l'immeuble sis 43 rue Gilibert – 13005 MARSEILLE 5EME est de nouveau autorisé. Les fluides de cet immeuble autorisé peuvent être rétablis.

### **Article 3**

A compter de la notification du présent arrêté, l'immeuble peut à nouveau être utilisé. Les loyers ou indemnités d'occupation des locaux d'habitation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification et/ou l'affichage du présent arrêté.

### **Article 4**

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au syndic de l'immeuble tel que mentionné à l'article 1. Celui-ci le transmettra aux propriétaires, aux ayants droit éventuels, **ainsi qu'aux occupants.**

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur ainsi que sur la façade de l'immeuble. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille.

**Article 5**

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

**Article 6**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la  
politique du logement et de la lutte contre  
l'habitat indigne



Signé le :

Signé électroniquement par : Patrick AMICO  
Date de signature : 23/02/2024  
Qualité : Patrick AMICO